



La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Histoire d'un texte

Le 10 décembre 1948 tard dans la soirée, l'Assemblée générale des Nations Unies adopta la Résolution 217(III), la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, après un long débat déjà empreint de l'esprit de la guerre froide. 48 Etats avaient voté pour, 8 s'étaient abstenus pour des raisons diverses. Ce furent l'URSS, la Pologne, la Biélorussie, la Tchécoslovaquie, l'Ukraine, la Yougoslavie, l'Union sud-africaine et l'Arabie Saoudite.

Ce vote, dont nous fêtons aujourd'hui le 50e anniversaire, était en même temps l'aboutissement d'un long processus de rédaction et le point de départ pour l'élaboration et l'adoption de pactes généraux d'application destinés à être juridiquement obligatoires. Le premier de ces pactes, relatif aux droits civils et politiques de l'homme, adopté le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale de l'ONU, est entré en vigueur le 3 janvier 1976 au moment où le nombre requis des 35 ratifications était atteint. Le second pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'homme, adopté le même jour, n'entra en vigueur que le 23 mars 1976. Aujourd'hui près de 90 pays ont ratifié les deux pactes.

Notre intérêt se porte aujourd'hui vers l'histoire de la rédaction de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Si on cherche les débuts de l'idée d'une déclaration internationale des droits de l'homme, il faut remonter dans les années 20 où des corps savants l'ont pour la première fois émise. Ainsi p.ex. l'Institut de droit international adopta une telle Déclaration¹ lors de sa session de New York, le 12 octobre 1929. Mais ce fut l'expérience de la seconde guerre mondiale qui a suscité un intérêt croissant pour les droits de

l'homme. Tout au long du conflit, des représentants des démocraties occidentales, des hommes politiques, des intellectuels, des juristes, se prononcèrent pour la restauration des droits de l'homme dans l'Europe libérée². La Déclaration "représente, à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la volonté des peuples et des Etats, soudains conscients des atrocités qui viennent de se commettre, de manifester leur indignation par une déclaration solennelle."³

L'élaboration de la Charte des Nations Unies qui coïncidait chronologiquement avec la libération des camps de concentration nazis par les armées alliées, prévoyait finalement aussi la création d'une "Commission pour le progrès des droits de l'homme". L'article 68 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies dit en effet: "Le Conseil économique et social institue des commissions pour les questions économiques et sociales et le progrès des droits de l'homme ainsi que toutes autres commissions nécessaires à l'exercice de ses fonctions."

Dans son discours de clôture de la conférence de San Francisco (26 juin 1945) le président Truman promit la mise en chantier d'un "International Bill of Rights". Le Secrétariat général de l'ONU créa alors un service spécial, la Division des droits de l'homme, pour traiter des questions se rattachant à l'élaboration d'une telle Déclaration. On fit appel au professeur John P. Humphrey, spécialiste du droit international de la McGill University de Toronto, pour diriger cette Division.

Le 10 janvier 1946 se tint à Londres la séance inaugurale de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle était suivie le 10 février par la première réunion du Conseil économique et social des Nations Unies (Economic and Social Coun-

L'élaboration de la Charte des Nations Unies coïncidait chronologiquement avec la libération des camps de concentration nazis par les armées alliées.

cil, abr. ECOSOC). Celui-ci décida le 16 février d'instaurer une " Commission nucléaire⁴ sur les droits de l'homme " composée de neuf membres. Madame Eleanor Roosevelt (USA) était élue présidente, M. René Cassin (France) vice-président et M. K.C. Neogi (Inde) rapporteur. Cette Commission était chargée de faire des études et des propositions pour une déclaration internationale des droits de l'homme. D'avril à mai elle élaborait les modalités de la Commission définitive. A la suite de son rapport l'ECOSOC désigna dix-huit Etats Membres pour qu'ils soient représentés dans la Commission. L'ECOSOC rejeta cependant les recommandations faites par la Commission quant au choix des membres. La " Commission nucléaire " avait en effet proposé que ces membres ne soient pas des représentants de gouvernements, mais des experts en la matière. L'idée d'un Conseil de sages dut faire place à une Commission composée de représentants gouvernementaux, comme l'était d'ailleurs l'ECOSOC. Chaque gouvernement proposa deux candidats entre lesquels l'ECOSOC choisit en décembre 1946 la personnalité qui paraissait convenir le mieux.

Ainsi à la fin de 1946 la Commission se présenta de la façon suivante:

Présidente: Madame Eleanor Roosevelt (Etats-Unis)

Vice-président: Dr. P.C. Chang (Philosophe, Chine)

Rapporteur: Charles Malik (Philosophe, Liban)

Membres: MM. René Cassin (Juriste, France), F. Dehousse (Juriste, Belgique), William Roy Hodgson (Australie), Mme. Hansa Metha (Inde), MM. Alexandre Bogomolov (URSS), Dukeston (Royaume-Uni), Stepanenko (Biélorussie), Amado (Panama), Romulo (Philippines), Modzelewski (Pologne), Pérez Cisneros (Cuba).⁵

La procédure de la composition de la Commission s'était déroulée parallèlement au procès de Nuremberg qui devait juger les principaux criminels de guerre nazis.

Fin janvier 1947 la Commission des droits de l'homme se réunit une première fois à Lake Success près de New York. Cette réunion servit surtout à définir les objectifs du travail à faire et à déterminer la nature de la Déclaration à rédiger. Les propositions de faire de la Charte des droits de l'homme un acte législatif des Nations Unies ou de l'intégrer dans la Charte des Nations Unies étaient rejetées, car les gouvernements n'acceptaient pas de se voir imposer un texte d'application obligatoire. La situation

paraissait bloquée. Néanmoins une seconde réunion fut fixée pour décembre 1947 à Genève.

En mars 1947, lors de la 4^e session d'ECOSOC, on trouva une solution au blocage constaté en demandant que la Commission des droits de l'homme présente pour la prochaine session de l'ECOSOC un projet de Déclaration internationale. A cette fin on instaura un Comité de rédaction composé de représentants de 8 pays: l'Australie, le Chili, la Chine, les Etats-Unis, la France, le Liban, le Royaume Uni et l'URSS. A la demande de ce comité de rédaction le professeur John Humphrey, assisté du professeur Emile Giraud, constitua une documentation réunissant les textes des constitutions et déclarations nationales, des projets officiels et non officiels, des déclarations internationales. Cette compilation était accompagnée d'un avant-projet de déclaration rédigé par le professeur Humphrey.

Du 9 au 25 juin 1947 le Comité de rédaction se réunit à Lake Success pour entamer sa mission. Mme Roosevelt proposa alors de nommer un groupe de travail restreint (Roosevelt, Malik, Cassin, Wilson) présidé par René Cassin. Ce groupe avait pour mission de soumettre un avant-projet de déclaration. Finalement ce fut René Cassin qui rédigea ce premier avant-projet, qui fut soumis au Comité de rédaction avec quelques légères modifications par les autres membres du groupe. Le Comité de rédaction transmit ce texte à la Commission tout en y joignant un projet de convention obligatoire soumis par le Royaume-Uni et quelques commentaires divers sur les mesures d'application.

A Genève, lors de sa seconde session, la Commission des droits de l'homme institua trois groupes de travail pour chacun des projets soumis, mais ce fut le projet de la Déclaration qui fit le plus de progrès. On décida alors de soumettre les textes aux différents gouvernements pour commentaires.

Le Comité de rédaction se réunit une nouvelle fois à Lake Success du 3 au 21 mai 1948. Les commentaires des gouvernements reçus étaient peu nombreux et contenaient peu d'objections. Le Comité prépara cependant une nouvelle version de la Déclaration destinée à être soumise à la Commission des droits de l'homme qui devait se réunir au même endroit du 24 mai au 18 juin 1948. (3^e session) Cette réunion se révéla déterminante pour l'élaboration de la Déclaration. On examina les articles un par un et on adopta définitivement le préambule et les paragraphes finaux. Néanmoins les débats

La réalité de tous les jours montre que la Déclaration à elle seule ne suffit pas pour garantir les droits de l'homme.

furent longs sur l'équilibre à trouver entre les droits individuels et les droits collectifs. On formula finalement " l'idée que l'individu n'est redevable qu'envers la communauté qui lui permet de développer le plus complètement sa personnalité " ⁶. Le projet, envoyé à l'ECOSOC réuni en août à Paris, fut alors transmis pratiquement inchangé à l'Assemblée générale des Nations Unies.

René Cassin a décrit le travail de l'Assemblée générale, réunie du 21 septembre au 10 décembre 1948 au Palais de Chaillot à Paris de la façon suivante: " De fait l'Assemblée générale a abouti, après des débats prolongés et même passionnés auxquels toutes les délégations ont fourni une contribution positive, résistante à la tentation de détruire le plan et l'équilibre du projet, elle l'a au contraire précisé, amélioré et réduit en volume. " ⁷ Ce travail s'était fait en 87 séances du comité social de l'ECOSOC (président: Malik), 10 séances de comités spéciaux (président: Cassin) et 3 séances plénières dans lesquelles chaque délégation des cinquante-six pays membres des Nations Unies apporta une dernière contribution.

Le texte adopté finalement avait ainsi subi pas mal de transformations, mais l'esprit tel qu'il se trouvait déjà dans les premiers avant-projets (Humphrey et Cassin ⁸) était respecté.

Ainsi a abouti la rédaction d'un texte fondamental à un moment où la guerre froide battait son plein. 1948 avait été l'année du " Coup de Prague " comme de la première " Crise de Ber-

lin " et néanmoins on avait réussi à faire adopter cette Déclaration. Il sera plus long de faire adopter les pactes et les mesures d'application. La réalité de tous les jours montre que la Déclaration à elle seule ne suffit pas pour garantir les droits de l'homme.

Paul Dostert

¹ Marc Agi, René Cassin. Prix Nobel de la Paix 1887-1976. Père de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Paris 1998, p. 331s., Annexe 1: Déclaration internationale des droits de l'homme.

² Op.cit.: p. 336s., Annexe 3: Les droits de l'homme et la loi naturelle présentés par Jacques Maritain (1942); p.343ss., Annexe 5: Les droits naturels de l'être humain, texte collectif présenté par H.-G. Wells (Londres, 31 janvier 1944).

³ Op.cit.: p. 230.

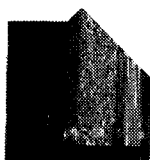
⁴ Ici: dérivé de nucleus (latin), noyau

⁵ Il n'a pas été possible de retrouver les noms des représentants de tous les pays membres de la Commission.

⁶ Agi, p. 224.

⁷ René Cassin: La Déclaration universelle des droits de l'homme, in: DALLOZ, Encyclopédie juridique. Répertoire de droit international, Paris 1968, p. 595-599.

⁸ Une controverse existe quant au véritable " père de la Déclaration universelle ". Les uns estiment que c'est René Cassin, les autres que c'est Robert Humphrey. Nous estimons que Cassin a été certainement le plus actif lors du processus de rédaction, mais que les travaux préparatoires et l'avant-projet élaboré par Humphrey ont fourni une première base pour le départ de la rédaction. Cette controverse se réduit à notre avis à une question de prestige entre l'Europe et l'Amérique du Nord, question de peu d'importance somme toute.



CREATION & METIER

Maisons contemporaines · Maisons biologiques · Transformations

Unicum S.A.

6a, rue de Crauthem L-3334 Hellange

Tél. 51 26 52 Fax 51 26 68